

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ACTIA Group

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 15 074 955,75 €
Siège social : 5 rue Jorge Semprun – 31400 Toulouse
542 080 791 RCS Toulouse

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **mardi 27 mai 2025 à 17h00** au siège social sis 5, rue Jorge Semprun 31400 Toulouse.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2024 – Dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2024 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des nouvelles conventions conclues avec la société LP2C qui y sont mentionnées ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des autres nouvelles conventions qui y sont mentionnées ;
6. Renouvellement de la société BM&A aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
7. Renouvellement de Madame Carole GARCIA en qualité d'administratrice ;
8. Renouvellement de Monsieur Frédéric THRUM en qualité d'administrateur
9. Renouvellement de Madame Véronique VEDRINE en qualité d'administratrice ;
10. Renouvellement de Madame Catherine CASAMATTA en qualité d'administratrice ;
11. Renouvellement de Monsieur Stanislas BAILLY en qualité d'administrateur ;
12. Rémunération des Administrateurs – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

14. Modification de l'article 12.4 des statuts concernant notamment la consultation écrite des administrateurs et précisant les modalités de participation des administrateurs ;

A caractère ordinaire :

15. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

A CARACTERE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2024 – Dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés faisant ressortir une perte de 552 725,43 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 2 641,72 € des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts. Le résultat de l'exercice étant déficitaire, ce montant ne donne pas lieu à un impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2024)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés établis à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de l'exercice attribuable au Groupe de 13 931 671 €.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

Origine	
Résultat de l'exercice clos le 31.12.2024 :	(552 725,43€)
Report à nouveau au 31.12.2024 :	21 018 022,21 €
Bénéfice distribuable	20 465 296,78 €
Affectation	
Que l'Assemblée Générale décide d'affecter :	
– Aux actionnaires, à titre de dividende, <i>(soit un dividende de 0,12 € par action)</i>	2 411 992,92 €
– Au poste « Autres réserves » disponibles, <i>(qui sera ainsi porté de 0 € à 18 000 000 €)</i>	18 000 000,00 €
– Le solde, au poste « Report à nouveau », <i>(qui sera ainsi porté à 53 303,86 €)</i>	53 303,86 €
TOTAL	20 465 296,78 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 52 385 575,93 € L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,12 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 11 septembre 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 septembre 2025.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes et revenus suivantes au titre des trois derniers exercices :

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividende	Autres revenus distribués	
31.12.2023	2 411 992,92 € (*) Soit 0,12 € par action	-	-
31.12.2022	2 411 992,92 € (*) soit 0,12 € par action	-	-
31.12.2021	-	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des nouvelles conventions conclues avec la société LP2C qui y sont mentionnées)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles conclues avec la société LP2C qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des autres nouvelles conventions qui y sont mentionnées)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les autres conventions nouvelles conclues qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement de la société BM&A aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle la société BM&A, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société BM&A a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Madame Carole GARCIA en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Carole GARCIA, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2031 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Frédéric THRUM en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Frédéric THRUM, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2031 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Madame Véronique VEDRINE en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Véronique VEDRINE, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2031 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Madame Catherine CASAMATTA en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Catherine CASAMATTA, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2031 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Stanislas BAILLY en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Stanislas BAILLY, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2031 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DOUZIEME RESOLUTION

(Rémunération des Administrateurs – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de quarante-mille euros (40 000 €) à cent mille euros (100 000 €).

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 mai 2024 dans sa 7^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTIA Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la

présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 215 984 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 12.4 des statuts concernant notamment la consultation écrite des administrateurs et précisant les modalités de participation des administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12.4 des statuts de la Société, afin de tenir compte des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-3-1 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide :

1. De modifier en conséquence comme suit le troisième alinéa de l'article 12.4 des statuts concernant la consultation écrite :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs.</p>	<p>A l'initiative du Président du Conseil, les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'Administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux (2) jours ouvrés jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose de deux (2) jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil</p>

	<p>d'Administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.</p> <p>Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix.</p> <p>Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>
--	--

2. De mettre à jour la rédaction du 4^{ème} alinéa de l'article 12.4 des statuts afin de supprimer la référence à la visioconférence pour la remplacer par un « moyen de télécommunication (comprenant la visioconférence sous ce terme), le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
[...]	[...]
<p>Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p>	<p>Sauf disposition contraire du règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions</p>

A CARACTERE ORDINAIRE :

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les Actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les Actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement aux services de la Société à l'adresse électronique à contact.investisseurs@actia.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
- c) Voter par correspondance.

L'Actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

A compter de la convocation, les Actionnaires pourront, demander par écrit au siège social de la Société ou à l'adresse électronique contact.investisseurs@actia.fr de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. A compter de la convocation, il sera mis en ligne sur le site de la Société : www.actia.com

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire devra être adressé aux services de la Société au siège social ou à l'adresse électronique contact.investisseurs@actia.fr. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 23 mai 2025.

Le pouvoir peut être adressé par courrier aux services de de la Société ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les Actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact.investisseurs@actia.fr de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de Commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les Actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.actia.com).

Information des Actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être transmis aux actionnaires seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.actia.com.) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition au siège social.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout Actionnaire peut demander à la Société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce de préférence par mail à l'adresse suivante : contact.investisseurs@actia.fr. Les Actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux Actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2025, tout Actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact.investisseurs@actia.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration